

Fiche réflexe événement grave ACM

Fiche réflexe interne rappelant les actions immédiates et l'obligation de signalement lorsqu'un événement grave relève de R.227-11.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
1.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : Ce document n'est pas le formulaire de déclaration d'événement grave demandé par le SDJES. Utiliser le formulaire du service compétent.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Immédiat

- ☐ Protéger les mineurs
- ☐ Appeler les secours / forces de l'ordre si nécessaire
- ☐ Préserver les éléments factuels utiles sans gêner les secours
- ☐ Prévenir l'organisateur

Observations :

Information

- ☐ Informer les représentants légaux du mineur concerné en cas d'accident ou maladie
- ☐ Informer sans délai le préfet / SDJES du lieu d'accueil si R.227-11 s'applique
- ☐ Utiliser la fiche organisateur demandée par le SDJES

Observations :

Trace

- ☐ Noter chronologie, témoins et actions
- ☐ Conserver les pièces utiles
- ☐ Prévoir un rapport complémentaire si demandé

Observations :

Communication

- ☐ Désigner un interlocuteur

☐ Éviter toute diffusion d'informations personnelles non nécessaire

☐ Respecter les consignes des autorités

Observations :

Points de vigilance

Ce document n'est pas le formulaire de déclaration d'événement grave demandé par le SDJES. Utiliser le formulaire du service compétent.

Sources de vérification

• Légifrance - Accident grave et situation présentant des risques graves

CASF R.227-11

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006905555/

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.